



ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES
DE BELFAUX ET ENVIRONS

CP 126
1782 BELFAUX

Règlement interne de l'accueil extrascolaire de Belfaux

Article 1 : Conditions d'admission

L'accueil extrascolaire est ouvert aux élèves des classes enfantines (1H-2H) et primaires (3H-8H) du cercle scolaire de Belfaux.

Ne peuvent être accueillis que les enfants dont le contrat d'inscription, les fiches salaires et la charte de bonne conduite ont été dûment remplis et renvoyés par la poste.

L'admission des enfants se fait selon l'ordre d'arrivée des inscriptions et, si nécessaire, est traitée de cas en cas. La priorité sera donnée aux inscriptions régulières et aux plus jeunes enfants.

Le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à l'accueil étant donné que le nombre de places est limité.

Article 2 : Inscriptions

Le formulaire d'inscription est nominatif, il est valable pour toute l'année scolaire.

Pour les inscriptions à la carte, les horaires sont à transmettre 24 heures à l'avance par courriel : aes@belfaux.ch ou par sms sur le numéro de l'accueil 079 386 95 69. Ces inscriptions ne peuvent pas être garanties.

L'inscription en cours d'année scolaire n'est possible que sous réserve de place disponible.

Article 3 : Résiliation

L'inscription à l'accueil peut être résiliée par les deux parties, **par écrit**, moyennant un préavis de 30 jours à l'adresse suivante : AES, Chemin des Ecoliers 5 , 1782 Belfaux.

L'accueil se réserve le droit d'exclure un enfant après un avertissement oral et une réunion avec les parents, si l'enfant ne respecte pas les règles émises dans la charte de bonne conduite.

L'accueil se réserve également le droit de résilier le contrat en cas de défaut de paiement des prestations dans les délais impartis par le présent règlement.

Article 4 : Conditions de paiement et facturation

Les parents paient les prestations de garde en fonction de leurs revenus. Les justificatifs de salaires sont à fournir avec l'inscription. Tout changement concernant la situation familiale et financière des parents doit être annoncé sans délai, le cas échéant une révision du tarif sera

effectuée. En cas d'omission ou de fausse déclaration concernant la situation familiale et financière du/des représentant/s légaux, l'accueil peut effectuer une révision rétroactive du tarif des factures déjà transmises et exiger le remboursement de la différence auprès du/des représentant/s légaux. L'exclusion des enfants est réservée.

Les parents qui ne présentent pas les pièces nécessaires à l'établissement du tarif se verront facturer le tarif maximal. Les factures déjà établies ne seront pas corrigées.

Pour les fratries, un rabais de 30% est appliqué pour le deuxième enfant et un rabais de 50% pour le troisième enfant. Pour l'horaire 3, la déduction s'effectue sur l'heure de garde uniquement. Le repas est facturé Fr. 8.75 par enfant.

Tout horaire entamé sera facturé dans sa totalité indépendamment de l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. De plus une prise en charge tardive de l'enfant après la fermeture entraîne un surcoût de Fr. 10. -.

Une taxe annuelle d'inscription est facturée par famille de Fr. 30.00.

Une facture est adressée aux parents, chaque mois.

Article 5 : Absences et maladies

Sauf cas de force majeure, la fréquentation à l'accueil est obligatoire pour les enfants inscrits.

Toute absence prévisible doit être communiquée, dans les plus brefs délais au plus tard la veille avant 18h00 par courriel : aes@belfaux.ch ou par sms sur le numéro de l'accueil 079 386 95 69. Aucun remboursement des horaires n'est possible excepté les frais de repas, si annoncé avant 07h30 le même jour.

Uniquement les absences de plus de trois jours et justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Les parents ne peuvent en aucun cas solliciter ou compter sur les enseignant-e-s pour transmettre cette information.

Les parents sont tenus d'informer les responsables de toutes les sorties prévues par l'école empêchant la fréquentation de l'accueil (camp de ski, piscine, course d'école ou autres...).

Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.

En cas d'urgence médicale, le personnel de l'accueil appelle le service d'ambulance de la Sarine. Les frais en découlant sont à la charge des parents.

L'accueil n'est pas équipé pour accueillir les enfants malades. L'enfant doit s'y présenter en bonne santé. Il peut être refusé s'il présente des symptômes de maladie ou des risques de contagion pour les autres enfants.

Si un enfant inscrit ne rejoint pas l'accueil au plus tard 15 minutes après l'heure d'arrivée prévue par l'inscription, le personnel contacte les parents et après ce délai, l'enfant n'est plus sous la responsabilité des animatrices.

Article 6 : Repas

Horaire 1* : un petit déjeuner est servi.

Horaire 2 : il est vivement recommandé de donner une collation.

Horaire 3* : un repas équilibré est servi. Les régimes particuliers liés à des allergies, des principes religieux ou autres, devront être signalés sur le formulaire d'inscription. (Certificat médical est requis).

Horaire 5* : un goûter sain est servi. (* compris dans le prix de l'horaire)

Article 7 : Horaires

L'accueil est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 7h00 à 18h10 durant l'année scolaire selon calendrier ci-dessous.

Fermeture		Ouverture	
Vacances d'automne	16.10.- 27.10.2017		
Toussaint	01.11.2017	Mercredi matin (classes-ouvertes, référez-vous à la brochure scolaire)	
Immaculée conception	08.12.2017		
Vacances de Noël	25.12.-05.01.2018		
Vacances de Carnaval	12.02.-16.02.2018		
Vacances de Pâques	30.03.-13.04.2018	Vacances de Pâques	09.04.-13.04.2018
1 ^{er} mai 2018			
Ascension	10.- 11.05.2018		
Lundi de Pentecôte	21.05.2018		
Fête Dieu	31.05-01.06.2018		
Vacances d'été	16.07.-10.08.2018	Vacances d'été	09.07.-13.07.2018
		Vacances d'été	13.08.-22.08.2018

Matin : Les parents conduisent leurs enfants directement à l'accueil.

Midi : Rendez-vous pour les enfants de **l'école primaire** (H3-H8) à 11h55 devant le dinosaure. Rendez-vous pour les **enfants de l'école infantine** (H1-H2) devant la balançoire de l'école infantine.

Après-midi : Rendez-vous pour les enfants de **l'école primaire** (H3-H8) à 15h40 devant le dinosaure. Rendez-vous pour les enfants de **l'école infantine** (H1-H2) devant la balançoire de l'école infantine.

En aucun cas, les parents ne peuvent rentrer dans l'accueil lorsqu'ils viennent chercher leur(s) enfant(s). L'animatrice responsable viendra vers les parents, si elle a une communication à leur transmettre.

Article 8 : Devoirs surveillés

Après avoir pris le goûter dans la salle de l'accueil, les élèves des classes primaires se mettent en place pour les devoirs surveillés qui commencent à 16h15.

Ces devoirs surveillés sont obligatoires et durent de 30 minutes minimum à 60 minutes maximum.

Le règlement des devoirs surveillés est appliqué durant toute la période où votre enfant s'y trouve, il vous sera distribué en début d'année scolaire.

La prise en charge des devoirs surveillés est comprise dans le prix de l'horaire 5. Une fois ses devoirs terminés, l'élève se rendra directement vers l'animatrice responsable.

Article 9 : Responsabilité

L'accueil est responsable des élèves durant les périodes où ils sont inscrits à l'accueil. En dehors de ces périodes, l'accueil décline toute responsabilité.

Article 10 : Objets personnels

Les élèves peuvent amener à l'accueil des objets personnels. Toutefois, l'accueil n'est pas responsable en cas d'altération, de bris ou de disparition. Il en va de même pour les bijoux, montres, téléphones portables et autres objets.

Article 11 : Habillement

L'élève est vêtu en fonction des conditions météorologiques et de façon à lui permettre de jouer à l'extérieur.

Pour les plus petits, (1H-2H) il est recommandé de donner un petit sac avec quelques habits de rechange.

Il disposera d'une paire de chaussons qui porteront son prénom et nom.

Article 12 : brossage des dents

Après chaque repas, nous encourageons les enfants à se brosser les dents. Merci de lui fournir une brosse à dents avec un tube de dentifrice portant son prénom et nom.

Article 13 : Trottinette, patins, skateboard, hoverboard

L'usage de ces derniers est strictement interdit durant le temps de l'accueil, même à l'extérieur.

Article 14 : Assurances

Tous les enfants inscrits à l'accueil doivent être couverts personnellement par une assurance maladie, accident et responsabilité civile. Les noms de ces différentes assurances doivent être précisés dans le contrat d'inscription.

Article 15 : Dommages

Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'accueil ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

Le présent règlement est annexé au contrat d'inscription. Il est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature du contrat d'inscription.

Veillez le conserver pour toute l'année scolaire !

Belfaux, le 30 mars 2017